

JOURNAL DE LYON

Bureaux de vente : 44, rue Centrale, 44.

Administration et Rédaction : rue de l'Hotel-de-Ville, 41.



La rédaction ne répond pas des communications et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.	Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS Ancien député de l'Alsace	ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne	PRIX DE L'ABONNEMENT : Ville de Lyon Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr. Département du Rhône 10 fr. — 20 fr. — 40 fr. Autres départements 12 fr. — 23 fr. — 46 fr. Pour l'étranger, le port en sus.	LES ABONNEMENTS partent des 1 ^{er} et 16 de chaque mois.	Gérant : C. BENOIT-GONIN Imprimeur de M. Borel, Lyon.	Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

ÉCHÉANCE DU 15 MARS

Nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 mars, de vouloir bien nous envoyer, dès maintenant, le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée.

NOUVELLES DU JOUR

14 mars.

Le projet de la commission des Trente est venu en séance d'hier, après avoir subi plusieurs amendements, dont l'un, celui de M. Naquet, a été rejeté, dont les autres, ceux de M. Johnston et de Lorgnier, ont été adoptés. L'Assemblée nationale a procédé au vote sur l'ensemble du projet qui a été adopté à la majorité de 411 suffrages contre 234 sur 645 votants.

Le partage des voix, dans ce vote final, est le suivant : la gauche a obtenu 234 voix, la droite 180 voix, et les centristes 211 voix. Les centristes ont obtenu 211 voix, la gauche 234 voix, et la droite 180 voix.

Sur le paragraphe 1^{er} de l'article 5, portant sur la séparation des pouvoirs législatifs et exécutifs, le nombre des votants était de 620, dont 434 pour et 186 contre. La minorité se compose de membres de l'extrême droite, de l'extrême gauche et du groupe bonapartiste. Suivant la remarque piquante d'un de nos confrères, M. Bani, par exemple, se trouve sur la liste alphabétique, entre M. Barrot et M. de Belcastel; M. Gambetta y figure entre M. Galloni d'Istria, et M. Rouhier y figure entre M. Rouvier.

Le scrutin sur le paragraphe 2, relatif à la création d'une seconde Chambre, a réuni 585 votants, dont 378 pour et 207 contre. Le chiffre des abstentions s'est accru, et la minorité s'est accrue, comme on pouvait le prévoir, de plusieurs membres de la gauche et du centre gauche.

Sur le paragraphe 3 (616 votants), la droite a obtenu 180 voix, la gauche 234 voix, et les centristes 202 voix. La majorité est de 457 voix contre 159, appartenant à la gauche et au groupe bonapartiste.

Dans le vote sur l'amendement du duc Deza, qui a suivi, la droite est retournée à son vote, qui a réuni 180 voix. Enfin, le quatrième paragraphe ayant été voté par assis et levé, le scrutin sur l'ensemble de l'article 5 a donné le résultat suivant : nombre de votants, 606; pour l'adoption, 380; contre, 226. Cette minorité, qui est en fait la même que celle du scrutin final, se compose de membres de tous les partis, et la majorité compacte, qui a suivi au bout, quoique avec une certaine réserve, le gouvernement et la commission, met d'augurer favorablement du sort des réformes constitutionnelles, dont le chef du pouvoir a cru la présentation nécessaire.

Après l'adoption du projet des Trente, l'Assemblée a abordé la discussion d'une demande présentée par le ministre de l'Intérieur, pour les dépenses de police de l'agglomération lyonnaise. On trouvera plus loin l'appréciation des divers incidents de ce vote, qui a été clos par l'adoption du projet par 662 voix contre 111.

La nuit, par nos dépêches du matin, que le comte Gladstone a remis sa démission entre les mains de la reine, qui l'a acceptée et a fait voter le chef du parti tory, pour lui donner mission de former un nouveau ministère. L'Assemblée n'a pas définitivement accepté et, malgré l'importance des informations que nous recevons de l'agence Havas, il semble peu probable qu'un cabinet tory puisse trouver sa majorité actuelle. Un nombre d'adhésions suffisant pour éviter une dissolution de la Chambre. Si un appel aux électeurs de la Chambre, il paraîtrait donc plus conforme

aux traditions parlementaires que ce fût le ministère tombé en minorité qui en prit l'initiative. C'est ce qui devra arriver, si M. Disraeli refuse d'accepter le pouvoir, et c'est aussi, selon toute apparence le premier acte qui s'imposerait au nouveau cabinet, si M. Disraeli parvenait à en trouver les éléments dans le parti dont il est le chef.

Un journal fait remarquer, à propos de la crise ministérielle qui vient d'éclater en Angleterre, que la question irlandaise s'est montrée souvent mortelle pour les cabinets qui se sont attachés à en résoudre les détails si compliqués. C'est une sorte de fatalité, dit le *Moniteur universel*, à laquelle n'a échappé presque aucun des hommes d'Etat qui, depuis le commencement de ce siècle, ont conduit les affaires de la Grande-Bretagne. Pitt l'éprouva; il dut, après dix-sept années d'une administration puissante, se retirer sur la question des catholiques d'Irlande; Fox mourut juste à point pour ne pas essayer la même disgrâce qui atteignit le ministère qu'il avait formé; le cabinet whig du comte Grey et le cabinet tory de Robert Peel n'eurent pas de meilleure chance avec cette redoutable question, et, après avoir renversé M. Disraeli en 1868, elle infligea en ce moment à son rival un échec qui paraît devoir être le coup de mort pour le ministère libéral qui se forma avec tant d'éclat, au milieu de tant d'enthousiasme et d'espérances, il y a un peu plus de quatre ans.

Une nouvelle modification ministérielle vient d'avoir lieu en Turquie. Le portefeuille des affaires étrangères est passé des mains de Khail-Pacha à celles de Safvet-Pacha. Ce changement, non plus que le remplacement de ce dernier au ministère de la justice par l'ancien grand-vizir, Midhat-Pacha, et la nomination de Reschid-Pacha, ex-gouverneur de la Syrie, à celui de la justice, ne paraissent pas avoir d'importance politique.

D'après la *Correspondance universelle*, on peut d'ailleurs considérer ce mouvement ministériel comme devant être, sous peu, suivi d'un autre. Safvet-Pacha, notamment, est considéré comme ne devant faire qu'un court séjour au ministère des affaires étrangères, et comme occupant ce poste à titre purement provisoire.

Ces perpétuels changements de personnes sont la preuve manifeste de l'état de crise très-grave qui existe dans les hautes sphères à Constantinople, et à sa cause principale dans les irrésolutions du sultan, auquel on prête le dessein de modifier l'ordre de succession au trône.

Notre bonne ville de Lyon a eu hier les honneurs de l'Assemblée. La Chambre a voté, presque à l'unanimité, le projet de loi portant augmentation de la police lyonnaise.

Nous n'aurions qu'à applaudir à ce vote, si la discussion qui l'a précédé n'avait glissé de la façon la plus singulière sur un terrain absolument étranger à la question, et si, à propos des mesures à prendre contre des voleurs et des rôdeurs de barrières, on n'était pas venu parler de politique, de république, de municipalité, etc., etc.

Le projet de loi était fort excellent en soi, et ce n'est certes pas nous qui songerions à nous plaindre de l'augmentation du personnel de la police lyonnaise. Notre journal signale tous les jours les nombreux actes d'agressions nocturnes, les vols, les tentatives d'assassinat, dont notre ville est le théâtre; et nous avons souvent demandé que des mesures sérieuses fussent prises pour donner aux habitants de Lyon une sécurité plus grande. Comme l'a dit avec beaucoup de raison l'honorable M. Bardoux, rapporteur, il y a à Lyon, plus qu'ailleurs, des éléments dangereux; la proximité de la frontière, le séjour dans notre ville de plusieurs milliers de repris de justice, l'existence d'une espèce de résidu de la guerre, enfin le fait même de l'accumulation sur un point relativement restreint d'une population de plus de

300,000 âmes, ce sont là des causes trop naturelles d'insécurité, dont nous souffrons et auxquelles il est bon d'opposer les barrières d'une nombreuse et vigilante police.

Nous allons plus loin; nous nous demandons s'il ne serait pas utile de prendre des mesures plus radicales; il existe à Lyon cinq à six mille repris de justice; pourquoi le gouvernement ne justifierait-il pas une loi qui aurait pour effet de préserver les grandes villes de la présence de ces dangereux éléments? Pourquoi les repris de justice ne seraient-ils pas, par mesure administrative, internés tous dans quelque colonie lointaine? L'avenir de ces gens est perdu en France; revenant du bagne, ils ne trouvent plus à travailler et ils deviennent les ennemis les plus dangereux de la société. C'est là une question que nous prenons la liberté de soumettre à qui de droit; et qui nous paraît mériter d'être prise en considération.

En attendant ces réformes plus radicales, il est évident que la police devait être augmentée à Lyon; la Chambre a suivi la commission dans ses propositions, et nous l'en remercions.

Seulement, ceci bien et dûment établi, on nous permettra maintenant de nous demander ce que venait faire dans ce débat toutes les questions politiques et municipales qu'on a voulu y mêler d'une façon parfaitement gratuite? et nous ajoutons que nous sommes fort au regret de voir parmi les orateurs qui ont porté ces questions à la tribune, et qui se sont fait applaudir par la droite, l'honorable M. Ducarre, député du Rhône.

On a parlé de « surexcitation politique » qui régnerait à Lyon? Mais où donc voyez-vous les traces de cette « surexcitation politique »? Les gens qui détestent les passants à minuit dans les faubourgs, sont-ils surexcités par la politique! Sauf erreur, nous croyons que ce sont de vulgaires bandits, qui en veulent à la bourse du passant, bien plus qu'à ses opinions politiques. Les individus qui se cachent dans les maisons, pour crocheter nos serrures, sont-ils surexcités, comme on nous l'affirme, par le partage des pouvoirs préfectoraux et municipaux? La situation de l'hôtel de ville, les visées du conseil municipal, ou même le « pouvoir de M. Barodet », engagent-ils ces truands à faire leurs coups dans telle maison plutôt que dans telle autre? à dévaliser un garni de la Guillotière plutôt qu'un hôtel de Bellecour? à voler des ballots de soierie plutôt qu'une montre de 30 francs, une rivière de diamants plutôt qu'un paletot rapé?

En vérité, nous sommes tentés de nous demander si nous rêvons, en voyant quelle étonnante macédoine de pick-pockets et de manifestations politiques on a étalée devant la Chambre à propos de ces frais de police. Vous souvenez-vous d'un personnage du *Chapeau de paille d'Italie*? Il est sourd; on lui parle contrat de mariage, il répond tire-bottes; on l'engage à dîner, il déclare que le commissaire de police loge à l'entre-soi; — nous en demandons bien pardon à nos honorables de la droite, mais ils nous rappellent ce personnage de vaudeville, et si la chose n'était pas si grave, ils nous paraîtraient tout aussi plaisants que cet amusant héros de M. Labiche.

Il y a plus! S'il existait réellement à Lyon cette « surexcitation politique », que l'on découvre derrière les exploits de nos repris de justice, est-ce au moyen de ces quelques centaines d'agents de

police que vous la réprimerez? Eh non! ce ne seraient pas quelques sergents de ville de plus ou de moins qui modifieraient la situation; et, puisque vous demandez des sergents de ville, c'est qu'il ne s'agit pas de politique, ni de partage des pouvoirs, mais de voleurs. Laissez donc la politique en dehors de ce débat, et ne nous parlez pas de M. Barodet et des droits municipaux, et du radicalisme et du préfet, de la république et des finances de la ville, lorsque, grands dieux! il s'agit tout uniment de garantir les honnêtes gens contre les misérables qui les attendent avec un gourdin, dans le coin d'une porte cochère, pour les assommer et leur voler leur porte-monnaie!

Cette connexité ridicule et impossible, que quelques orateurs de la droite ont voulu établir entre nos affaires municipales et celle loi de police, nous paraît la chose du monde la plus merveilleuse et la plus abracadabrante.

Quant à nous, nous nous rangeons de l'avis de l'honorable rapporteur, de M. Bardoux, qui a dit le mot juste : il faut une augmentation de la police à Lyon, parce que Lyon contient quelques milliers de repris de justice et autres canaille, contre lesquels la société doit protéger les honnêtes gens.

Voilà la vérité, le reste n'est que fantasmagorie grotesque.

L'Officiel de ce matin enregistre de la façon suivante le versement opéré ces jours derniers au gouvernement prussien :

Le Trésor vient de faire au gouvernement allemand un versement de 279 millions, imputables :

Pour 129 millions sur les intérêts courus du 1^{er} mars 1872 au 1^{er} mars 1873, sur les 3 derniers milliards de l'indemnité de guerre;

Et pour 150 millions sur le quatrième milliard de l'indemnité.

Cet à-compte de 150 millions porte à 500 millions la somme totale des versements effectués sur le quatrième milliard.

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs une traduction, que nous nous efforçons de rendre aussi littérale que possible, des paroles prononcées par l'empereur Guillaume, au sujet de l'évacuation du territoire :

Quelques jours après la clôture de votre dernière session, un accord fut conclu avec la France, réglant les termes de la dernière partie de l'indemnité de guerre et concurrentement l'évacuation des départements occupés par nos troupes. Les documents qui vont vous être communiqués au sujet de cet accord et de son exécution montreront que la France a de beaucoup devancé les termes convenus par ses paiements, et que par conséquent le moment est venu de se décider sur les questions réservées par la loi de l'année dernière relativement à l'indemnité de guerre. Des documents vont également vous être soumis sur ces questions.

La confiance que j'avais exprimée ici même l'année dernière dans le développement de la situation intérieure de la France au point de vue de l'apaisement intérieur et du progrès matériel, n'a pas été déçue : c'est là-dessus que je fonde l'espérance que le moment ne doit pas être éloigné où la fin de nos rapports financiers avec le gouvernement amènera l'évacuation intégrale du territoire français, plus tôt que cela avait été stipulé.

On trouvera plus loin dans notre correspondance de Versailles des renseignements très-précis sur l'époque de l'évacuation. Nous les recommandons à l'attention de nos lecteurs.

La commission des traités de commerce,

On sait que la commission chargée d'examiner les traités de commerce a constitué ses bureaux et a commencé ses travaux. Un de nos amis de Versailles nous envoie sur ces premiers débats des informations très-précises et fort intéressantes.

Le bureau est formé par M. Pouyer-Quertier, président, M. Féry, vice-président, et MM. Montgolfier et Jaubert, secrétaires.

Voici maintenant de quelle façon les rapporteurs se sont prononcés dans les quinze bureaux de la Chambre :

1^{er} bureau. — M. Pouyer-Quertier a demandé qu'on ne votât pas les traités s'ils n'étaient pas réformés dans le sens de la loi du 26 juillet 1869; que si cela n'avait pas lieu, il fallait les rejeter; qu'on devait consulter les chambres de commerce.

2^e. M. PELUZE. — Nettement opposé à l'approbation des 2 traités. Le traité de 1860 était plus libéral parce qu'il maintenait les surtaxes de pavillon qui n'ont été abolies qu'en 1869. Les concessions faites à l'Angleterre sont plus considérables que celles faites en 1860. Le traité offre des dangers en permettant à l'Angleterre d'élever les droits sur les vins, et de taxer les charbons à la sortie.

3^e. M. GAILLY. — Il est regrettable que le gouvernement se soit cru autorisé à modifier les droits établis par la commission des tarifs, — mais peut-être y a-t-il de l'exagération dans les plaintes que cette mesure a provoquées.

4^e. M. FLOTARD. — Les traités accordent certaines concessions dans le sens de la liberté commerciale : les droits sont fiscaux et non protecteurs, les droits compensateurs ne sont que la représentation des droits payés à l'étranger, etc.; mais avant de voter il faut une enquête, une révision des tarifs et l'application de l'article 7 tel que l'interprète la commission Tirard et que l'a entendu la commission des tarifs.

5^e. M. CORDIER. — A rappelé dans quelles conditions était née la grosse question des traités de commerce. La majorité de la commission des tarifs a fait un acte de dévouement au pouvoir et d'abnégation en appuyant la loi proposée par le gouvernement, mais elle avait le droit d'exiger que les droits compensateurs fixés par elle fussent appliqués intégralement et que l'article 7 fut entendu dans le sens qu'elle indiquait.

La commission internationale établie par l'article 21 n'a pas entendu convenablement les intérêts. M. Cordier approuve la surtaxe de pavillon.

6^e. M. LAMBERT SAINT-CROIX. — La discussion devait porter non sur le libre-échange et la protection, mais sur la possibilité d'appliquer les traités. Or ils ne sont nullement applicables. La commission Tirard, chargée d'interpréter l'article 7, le fait dans un sens qui ne permet pas de percevoir le moindre droit à l'entrée avant l'expiration de tous les traités qui nous lient encore jusqu'en 1877 avec diverses nations.

7^e. M. SCHEUBER-KESTNER. — Le traité donne satisfaction à certaines idées libre-échangistes, mais il contient un grand nombre d'erreurs. Les intéressés doivent être entendus, les chambres de commerce doivent être consultées. Certains droits, notamment ceux sur le pétrole et la stéarine, sont tellement mal calculés qu'ils tueraient ces branches de l'industrie française. Il faut demander le *statu quo* au gouvernement, afin d'examiner sérieusement les traités.

8^e. M. MONTGOLFIER. — Les traités ne peuvent être acceptés, ils méconnaissent la loi du 26 juillet 1872. Si les traités sont révisés, on verra ce qu'il y aura à faire.

9^e. M. JOUBERT. — Les droits compensateurs fixés loyalement et consciencieusement par les hommes compétents de la commission des tarifs sont détruits par les traités qui ne peuvent être votés sans révision.

10^e. M. GENOUD. — A parlé de l'application de l'article 7 et du danger de voir imposer les vins, les soies à l'entrée par l'Angleterre et les houilles à la sortie. Les Anglais ne nous accordent rien en compensation des concessions qui leur sont faites. C'est la première fois que l'on voit un traité fait en lan-

gue anglaise, de là l'obscurité de certaines dispositions.

11^e. M. FÉRY. — La question est purement commerciale et non politique. Le traité est contraire à la loi votée par l'Assemblée nationale sur le rapport de la commission des tarifs. Le fabricant anglais se trouvera dans une meilleure position qu'auparavant si le traité est voté; c'est de la protection faite en faveur de l'étranger et contre la France. On la commission avait mis 20 0/0 comme droit compensateur, le traité accorde 11 0/0; comment expliquer cet écart tout en notre défaveur? La question des houilles est très-menaçante; une enquête a lieu en Angleterre et il peut en résulter la proposition de mettre un droit à la sortie. Ce traité ne contient que des concessions à l'Angleterre et pas un dédommagement pour la France.

12^e. M. DRAVE. — Les objections soulevées dans ce bureau sont celles qui ont déjà été traitées. On a parlé, en outre, de l'abolition de la surtaxe d'entrepôt par le traité belge; cette mesure équivaut à un encouragement donné au port d'Anvers aux dépens des ports français. Une enquête est indispensable.

13^e. M. BENOIST D'AZY. — Le ministre belge rendant compte du traité, Triomphe des avantages obtenus par la Belgique sur nous; il sera intéressant de prendre connaissance du rapport. Le traité a été fait très-légalement, la métallurgie elle-même a s'en plaindre. Vent-on permettre l'entrée des produits métallurgiques anglais en franchise? Au 15 mars, quelle sera notre situation? Si les traités ne sont pas votés, rien ne garantira plus l'industrie française.

14^e. M. CLAUDE (des Vosges). — Il n'y a ici aucune question de principe, les tarifs seuls sont à examiner, la protection et le libre-échange sont désintéressés. La compensation accordée aux filés et aux tissus n'est pas suffisante. Il faut empêcher l'application des traités en maintenant l'art. 7 dans toute sa vigueur et avec toutes ses conséquences. Il y a quelque chose de singulier à voir un homme voyager à travers toute l'Europe pour conclure, à lui tout seul, des traités aussi importants.

15^e. M. LEURENT. — Le gouvernement voulait recouvrer la liberté, mais il ne la recouvre pas par ces traités qui n'expiront pas à la même époque.

L'Angleterre a consenti à payer sur ses produits, lors même que les autres nations ne paieraient pas; en échange de cette concession on a dû établir des droits compensateurs, mais ces droits n'établissent pas une compensation.

La commission internationale n'a entendu que peu d'intéressés qui n'étaient pas prévenus, encore n'a-t-elle pas été faite droit à leurs renseignements.

L'Angleterre a augmenté le nombre d'objets imposés à la valeur parce qu'il est plus facile ainsi d'échapper aux droits. On a tout accordé aux Anglais d'abord et ensuite aux Belges. Les traités sont si mauvais qu'on ne peut les améliorer : il faut les rejeter.

COURRIER DE PARIS

13 mars 1873.

À l'heure où vous recevrez ma lettre, vous connaîtrez déjà le vote sur l'ensemble du projet de la commission; il sera identique, j'imagine, au vote sur l'article 5. Je vous fixais hier à 230, 230 voix au plus le chiffre de la minorité, il a été, il sera encore de 226. L'amendement de MM. Raoul Duval et Johnston donnera peut-être lieu à une dernière lutte : vous savez qu'il organise l'interdiction du pouvoir exécutif en cas de mort ou de démission; l'état de santé de M. Thiers, sans être le moins du monde inquiétant, peut pourtant passer pour un avertissement et on se demande si la gauche n'aurait pas intérêt à régler d'avance la transition des pouvoirs. Les auteurs de l'amendement ne veulent pas aller jusque-là, puisqu'ils ne remettent ce pouvoir exécutif au vice-président du conseil que pour lui trouver à bref délai un nouveau titulaire. Mais il faudrait peut-être les prendre au mot et proposer une vice-présidence de la république; cette tactique semble d'autant plus indiquée que la

au bout de quelques minutes. Depuis dix-huit mois, mon frère, grâce au Seigneur, qui sait ce qui convient au salut de ses créatures.

— Vous avez prononcé des vœux ?

— Non; je suis sûr que vous en attendez que je puisse payer la dot exigée par le règlement.

— Quel est le chiffre de cette dot ?

— Mille piastres, répondit la vieille, qui poussa un soupir. Bien que je ne craigne pas de m'endormir pour réunir cette somme, la mort me surprendra, je le redoute, avant que je puisse prononcer les vœux qui assureraient ma félicité dans le ciel.

— Connaissez-vous la sœur Thérèse ?

— La novice? Oui, bon Dieu ! elle est nouvellement arrivée de notre petit couvent d'Orizava. Elle doit prononcer ses vœux dans quatre jours. La pauvre enfant, elle et une autre de ses compagnes sont tombées entre les mains de bandits; mais le Seigneur veille sur ses âmes, elles nous sont revenues saines et sauves, alors que la mère abbesse les croyait perdues.

(La suite à demain.)

AVIS

Le JOURNAL DE LYON commencera prochainement la publication en feuilleton du dernier roman de

ERCKMANN-CHATRIAN

LES DEUX FRÈRES

— Vous appartenez au souvent des Carmélites ? demanda le jeune homme, qui se releva

BILLETON DU JOURNAL DE LYON

De 15 Mars 1873

41

BÉNITO VASQUEZ

Étude de mœurs mexicaines

Par Lucien BIART

— Demandez au Présidio, lui dit Lucas, pourquoi cette première explosion de douze heures de présence y est nécessaire.

— Ça fait partie de la Providence, s'écria-t-il, ça fait partie de la fatalité !

— Ça va-tu dire ?

— Ça va-tu dire ?

— Ça va-tu dire ?

— Ça va-tu dire ?

— Ça va-tu dire ?

— Ça va-tu dire ?

— Ça va-tu dire ?

— Ça va-tu dire ?

— Ça va-tu dire ?

— Ça va-tu dire ?

essent d'avoir un nouveau prétexte, qu'ils cherchent, de nous accuser de laisser dilapider, pou-
voir faire autrement, les deniers des contribuables.
Par ces considérations, votre commission est
d'avis, à la majorité de 5 contre 3 sur 8, d'adopter
les conclusions de l'administration.
Le rapporteur.
CHRISTIN.

CHRONIQUE

Voici comment se sont répartis les votes des
députés de notre région sur l'ensemble de
l'article 5 de la commission des Trente, adopté
par 380 voix contre 226 :

Huon. — Ont voté pour : MM. Ducarre, Jules
Favre, Flotard, Mangin, Perret.
Ont voté contre : MM. Millaud, de Mortemart,
Ordinaire, de Saint-Victor.
N'a pas pris part au vote : M. Le Royer.
Absents par congé : MM. Glas, Morel.
Ain. — Ont voté pour : MM. Bernard, Cottin,
Germain, Rivo.
Gironde. — Ont voté pour : MM. Brun, Mercier, Tiersot.
Droze. — Ont voté pour : MM. Bréanger, le gé-
néral Charette.
Ont voté contre : MM. Chevandier, Clerc, Dupuy,
Malens.

Isère. — Ont voté pour : MM. de Combarieu,
Gaudin, Jourdan, Jouteur-Montrosier, Michal-
Lacrière.
Ont voté contre : MM. Brillier, Eymard-Duver-
nay, de Quinsonas.
N'a pas pris part au vote : MM. Breton, Rey-
mond.

Absent par congé : M. Riondel.
Lyon. — Ont voté pour : MM. Arbel, Bou lier,
Comit, Julien, de Meaux, de Mongollier.
Ont voté contre : MM. Callet, Chavassien, Do-
miné, de Sacy.
N'a pas pris part au vote : M. Chérin.

Mayenne. — Ont voté pour : MM. Alexandre,
Dardaillat, Jourdan, le général Pélissier, Re-
naud.
Ont voté contre : MM. Boyssat, Daron, le général
Guillemin, de Lacretelle.
N'a pas pris part au vote : MM. de La Guiche,
Velland.

Absent par congé : M. Mathieu.
Ardèche. — Ont voté pour : MM. Broët, Des-
treux, comte Rampon, Rouvère, Seignobos.
Ont voté contre : MM. le baron Chaurand, Com-
bes.
N'a pas pris part au vote : M. Tailhand.

On parle de trois candidats entre lesquels le
parti radical hésiterait, pour remplacer M. Ba-
rodet, démissionnaire. Ce seraient : M. Ba-
rodet, M. Andrieux et le citoyen Favier.

On lit à ce sujet dans l'Ordre :
« M. Cantonnat a informé télégraphiquement
M. de Goulard que le choix des grégeois
de Lyon s'était déjà porté sur M. Barodet
pour remplacer M. de Laprade, député dé-
missionnaire. »

Si cette nouvelle se confirmait, M. Barodet
serait probablement élu à une grande majori-
té, son élection étant considérée comme une
protestation contre les attaques faites à la
mairie centrale.

C'est ainsi que le parti conservateur envoie
ses députés au parti radical, qui lui, si ja-
mais il arrive au pouvoir, aurait bien tort de
ne pas maintenir la suppression de la mairie
centrale.

Le préfet sera administré.
Mais ce préfet sera radical.

MM. les conservateurs seront-ils contents
alors ?
On comprendront-ils qu'ils commentent,
même à leur point de vue, la plus lourde des
peines, en cherchant à centraliser tous les
pouvoirs dans les mains d'un seul homme à
Lyon ?

Nous apprenons, au dernier moment, que,
conformément à nos prévisions, M. le préfet
a décidé de maintenir le statu quo dans la ques-
tion du paiement des congréganistes, jusqu'à
ce que le conseil d'Etat ait statué.

Des comptes leur seront donnés jusqu'à
concurrence de la somme à laquelle ils ont lé-
galement droit.

Nous venons d'examiner le rapport sur le
budget de 1873 présenté le 4 mars 1873 au
conseil municipal, par M. Despeignes, rap-
porteur et secrétaire de la commission des fi-
nances.

Pour aujourd'hui, nous nous contenterons
de faire quelques remarques sur le titre I^{er},
traitant des recettes ordinaires et extraordinai-
res de la ville.

Les chiffres des recettes ordinaires ne nous
semblent point trop exagérés, sauf en ce
qui concerne les recettes probables de l'oc-
troi, qui avaient été fixées primitivement par
l'administration à 7,800,000 fr. et que la com-
mission a réduites à 7,050,000 fr.

Cette différence de 750,000 francs n'était
d'ailleurs qu'apparente. Elle repose sur le
produit des taxes additionnelles à percevoir
sur l'octroi, en vertu de la décision du conseil
général du 17 février 1872, produit qui
est inscrit au budget des recettes extraor-
dinaires.

Mais ce chiffre de 7,050,000 francs lui-même
nous semble bien élevé.

Il faut savoir que l'année 1872 n'a rapporté
que 7,500,000 francs, chiffre exceptionnel et
qui n'avait été atteint qu'à cause de l'Exposi-
tion.

M. le directeur de l'octroi pense, il est vrai,
que l'octroi doit pas évaluer à plus de 150,000
francs la plus-value du produit résultant de
l'Exposition, mais ce chiffre est bien pro-
blématique, et à moins que l'Exposition de
1873 ne réussisse à moitié, nous craignons
bien que le total de 7,050,000 francs ne ménage
encore des déceptions à nos édiles.

Nous trouvons aussi, de ci, de là, quelques
exagérations, mais elles reposent sur des som-
mes trop minimes pour que nous les discus-
ions.

Dans le budget des recettes extraordinaires,
nous remarquons des détails fort intéressants
sur diverses opérations de la ville.

Ainsi, au moment où va figurer dans nos
comptes la somme annuelle de la subvention
accordée à la ville par l'Etat, pour le rachat des
ponts sur le Rhône et la Saône, nous trouvons
des renseignements assez complets sur cette
opération, une des plus désastreuses que l'an-
cienne administration ait accomplies.

Le premier décret, rendu à Lyon le 25
mars 1860, a ordonné l'annulation immé-
diate des ponts sur le Rhône.

Un décret, rendu le 20 octobre sui-
vant, a autorisé la dépense du rachat.

Un décret, et par la loi du 12 juillet 1865,
a autorisé le concours de la ville fut fixée à
1,000,000 fr. l'excédant de la dépense, soit
1,000,000 fr., fut laissé à la charge de l'Etat.

Il est constaté par la lettre du 30 février
1866, adressée au ministre de l'Intérieur, La-
fayette, que l'Etat, dans cette dernière opération,
a versé 1,000,000 fr. de plus sur le Rhône
qu'il n'en avait demandé 1865, les 2,400,000
francs de plus sur la Saône le servait à la fin de
l'opération.

La ville a payé, en outre, 62 ans, de 1860, date
du rachat, à 1922, date du paiement définitif,
un montant des primes accordées au profit

des obligataires, s'éleva à 31,965,850 fr. pour
les ponts du Rhône, et à 6,987,580 fr. 33 pour
les ponts de la Saône.

Total, en y ajoutant les intérêts composés
sur les retards de paiement effectués par l'Etat
à 38,953,430 fr. 33 c.

Et encore, dans les dépenses effectuées par
la ville, et indiquées dans la récapitulation ci-
contre, ne sont pas compris les pensions,
indemnités et secours que cette dernière a
encore eu à payer au personnel des receveurs
et autres employés des ponts. Excellente opé-
ration comme on le voit ?

Nous lisons enfin dans le rapport de la
commission quelques détails à propos de la
mise en vente de la propriété du Vernay, ven-
te dont la ville estime le produit à 200,000 fr.

Le chiffre porté ici en prévision n'est qu'ap-
proximatif.

On a fait observer à ce propos dans la com-
mission que la vente de cette propriété muni-
cipale ne serait peut-être pas réalisée dans le
cours de l'exercice, et qu'il serait dès lors
imprudent d'en inscrire aux recettes le pro-
duit prévisionnel. Mais la commission a pen-
sé, comme l'administration, que le conseil
ayant décidé d'aliéner le Vernay, l'inscription
aux recettes du produit de la vente était une
affirmation nouvelle du désir de la municipalité
de se débarrasser d'une propriété tout à fait inu-
tile à la commune et qui rappelle une admini-
stration fatale aux intérêts de la cité.

Il n'est pas sans intérêt de donner ici quel-
ques détails sur l'origine de cette propriété, sur
les sommes dépensées par la ville pour sa
restauration, et de désigner les crédits sur
lesquels ces dépenses ont été imputées.

La contenance et la valeur de la propriété
du Vernay sont indiquées dans un acte de
vente passé le 29 février 1828 devant M^{rs} Ca-
sati, notaire à Lyon, entre le mandataire de
M^{rs} de Moncault et le collège royal de Lyon ;
la superficie est évaluée à 7 hectares 37 ares
(57 bichères lyonnaises), et le prix de vente
porté au chiffre de 100,000 fr. L'acte stipule
aussi diverses servitudes au profit des voisins
dont les immeubles limitent la propriété au
nord, au sud et au levant.

Cette propriété fut cédée à la ville de Lyon,
par acte passé devant M^{rs} Duguey, notaire à
Lyon, le 13 mai 1861. Le même acte porte
cession à ladite ville, par le collège impérial,
d'une autre propriété, située à Saint-Rambert,
dite de Vaques, évaluée par l'acte de vente à
la somme de 50,000 fr.

En échange de ces deux propriétés, la ville
s'engageait, ainsi qu'il résulte de la délibéra-
tion du conseil municipal, en date du
4 mai 1861 : 1^{re} à construire à ses frais un petit
collège sur ladite propriété ; 2^e à faire exécuter
divers travaux de réparation et d'amélioration
au lycée de Lyon, à la bibliothèque et à la
chapelle.

La dépense incombant à la ville, d'après les
devis dressés par l'architecte en chef de la
ville, et approuvés par la commission muni-
cipale, s'élevait à :

Pour la construction du Petit-
Collège..... 500,000 fr.
Pour les réparations au lycée..... 107,000
Total..... 607,000 fr.

Ces dépenses furent prélevées sur le pro-
duit de l'emprunt de 8,200,000 fr. autorisé
par la loi du 14 juillet 1870.

Les dépenses qui ont été faites au Vernay,
pour sa restauration, de 1865 à 1870, attein-
gent la somme de 245,342 fr. 06.

Tel est un des nombreux exemples qui
prouvent suffisamment comment étaient gérés
les deniers de la ville, et avec quelle facilité
les services municipaux obtenaient de charger
la destination des crédits et, par suite, de
déguiser les dépenses.

La séance du conseil municipal, annoncée
pour hier soir n'a pu avoir lieu, faute de mem-
bres suffisants pour composer une majorité.

Par une lettre de la même date, M. le pré-
fet prie messieurs les maires du département,
chaque fois qu'un de ses administrés, décoré
de la Légion d'honneur ou de la médaille mili-
taire, viendra à décéder, d'adresser à la gen-
darmerie, pour les localités où cette armée est
représentée, et au général commandant la
subdivision, pour les localités où il n'existe
pas de gendarmerie, un état indiquant les
nom et prénoms du défunt, sa pension mili-
taire, la date, le lieu du décès, ainsi que le grade
dans la Légion d'honneur, les renseignements
donnés par MM. les généraux commandant les
divisions territoriales étant forcément in-
complets, si l'autorité civile ne prête son con-
cours à l'autorité militaire.

M. Frénet, maire de Charly, vice-président
du conseil général du Rhône, a été traduit
hier devant le tribunal de police correction-
nelle pour avoir injurié plusieurs de ses ad-
ministrés dans une affiche officielle apposée
dernièrement devant la mairie de Charly.

Le prévenu reconnaît qu'il a eu tort léga-
lement ; mais il explique les circonstances qui
l'ont amené à publier cette malheureuse af-
fiche.

Depuis deux ans, son adjoint et quelques
conseillers lui font l'opposition la plus systé-
matique, et plusieurs journaux l'ont à diverses
reprises injustement attaqué. Il aurait pu in-
tenter des procès, mais il a préféré dédaigner
la calomnie et n'a pas voulu traîner des pères
de famille devant la cour d'assises.

La haine de ses adversaires ne connaît plus
de bornes depuis que l'adjoint et les conseil-
lers municipaux en question ont été condam-
nés pour inobservation des règlements sur la
fermeture des cabarets.

M. Frénet avait ordonné à son garde de des-
siner procès-verbal, quels que soient les délin-
quants.

Les attaques se succèdent plus nombreuses
dans la *Comité politique*, la *Démocratisation*
et le *Courrier de Lyon*. On dirige contre M.
le maire de Charly et son garde les accu-
sations les plus fausses ; on affirme que le
garde avait subi une condamnation à 4 mois
de prison pour vol, ce qui est parfaitement
inexact, etc., etc.

Deux députés du Rhône mirent sous les
yeux du ministre de l'Intérieur les articles pu-
bliés contre M. Frénet ; le ministre en écrivit
au préfet qui manda M. Frénet. Celui-ci dé-
clara qu'il n'avait qu'une réponse à faire, c'est
que tous les faits articulés contre lui étaient
faux, tous, sans exception, il supplia M. Can-
tonnet de vouloir bien faire faire une enquête
sur son compte.

Pensé à bout, exaspéré par d'aussi lon-
gues persécutions, M. Frénet eut l'idée de dé-
couper deux articles de journaux, et de les
coller sur une affiche officielle qu'il rédigea
lui-même pour livrer ses ennemis à l'indigna-
tion et au mépris de tous les honnêtes gens de
sa commune.

Le prévenu reconnaît que cinq de ses ad-
ministrés sont clairement désignés et traités
de lâches, méchants, calomnieux, etc., etc.

Il avait même écrit d'abord leur nom en
toutes lettres ; puis il a réfléchi que si quel-
qu'un venait à passer et à lire l'affiche, il se
trouverait initié aux querelles intestines
de Charly, et pour éviter cet inconvénient
qu'il a désigné les personnes d'une façon qui
ne fut comprise que par les habitants du pays.
Il voulait que tout se passât en famille.

M. D'Alverny, substitut de M. le procureur

de la République, soutient la prévention. Le
parquet ne s'est nullement préoccupé des dis-
sentiments qui peuvent exister au sein du
conseil municipal de Charly ; il a vu seulement
une injure officielle adressée par un maire à
quelques-uns de ses administrés, et c'est pour
cela qu'il a cru devoir poursuivre.

M^{rs} Caillaud-Chouard défend vigoureusement
M. Frénet. Il reconnaît que son client ne peut
échapper à une condamnation, mais il pense
que cette condamnation doit être aussi légère
que possible. Après deux ans de patience, M.
Frénet s'est laissé aller à un mouvement d'ir-
ritation ; n'est-il pas excusable, si on songe
aux odieuses calomnies sans cesse dirigées
contre lui ? M^{rs} Caillaud lit plusieurs articles de
journaux.

M^{rs} Genton déclare se porter partie civile au
nom de quelques habitants de Charly ; il de-
mande la condamnation aux dépens pour tous
dommages-intérêts ; mais il espère que la
comparution de M. Frénet devant le tribunal
correctionnel entraînera sa révocation.

Le tribunal a condamné le prévenu à 500
francs d'amende et aux dépens.

Un détail curieux : A la tête des habitants de
Charly qui, injuriés dans l'affiche officielle,
ont porté plainte contre M. Frénet, se trouve
précisément le notaire de la commune, M. T...
dont nous avons annoncé, il y a quelques jours,
la disparition.

Nous sommes obligés, au dernier moment,
de renvoyer à demain notre compte-rendu sur
Didon, l'opéra bouffe de Blangini, que M.
Gourdon a donné hier à son bénéfice.

Malgré l'accueil défavorable que le public a
fait à cette œuvre, nous croyons qu'une se-
conde représentation sera plus propice aux
amateurs que la première.

M^{rs} Lili a son petit frère malade. Les pa-
rents, un peu dans la gêne, sont venus dans la
triste nécessité d'envoyer l'enfant à l'hôpital.

Un de ces derniers jours, en faisant sa prière,
Lili, prise d'une réflexion subite, y glissa ces
simples mots qui firent couler bien des larmes
des yeux de la mère qui écoutait.

Mon Dieu, faites-moi la grâce de guérir
mon frère. Il s'appelle Alfred, il est à l'hôpital
de la Croix-Rousse, salle Saint-Jean, lit nu-
méro 14....

Le pauvre petit ange donnait l'adresse au
bon Dieu.

Hier, les passants ont pu remarquer un
mouvement inaccoutumé autour du temple
israélite, quai Tilsit.

C'est que les juifs de notre ville célébraient
la fête du Purim du carnaval juif.

Autrefois, en souvenir de la pénitence que
s'imposèrent les anciens Israélites pendant la
tentative d'Esther auprès du roi royal époux,
les juifs célébraient le Purim par des jeûnes et
des prières. Quelques-uns même, comme le
Mardochee de la tragédie biblique, se cou-
vraient la tête de cendres.

Peu à peu cet usage s'est perdu, et aujour-
d'hui on néglige l'affliction pour ne penser
qu'au plaisir de la délivrance. On oublie le
carême, mais on fête le carnaval, et dans beau-
coup de maisons il y a ce jour-là réception et
fêtes.

Un souvenir de cette fête à Paris :
Autrefois, chaque année, le jour du Purim,
le Théâtre-Français donnait invariablement
Esther. C'était Rachel qui l'exécutait, et jamais
la grande tragédienne n'était mieux inspirée
que lorsque, accordant à la fois son génie d'ar-
tiste et sa foi religieuse, elle faisait de cette
représentation exceptionnelle la glorification
de ses ancêtres et l'hommage de reconnais-
sance dû au Dieu en lequel elle croyait.

Le Purim ou Phurim a été institué en mé-
moire de la vengeance éclatante que les juifs,
grâce à la toute-puissante protection d'Esther,
tirent du ministre Aman.

Cette fête religieuse se célèbre partout où il
y a des Israélites, c'est-à-dire par toute la
terre, le quatorzième jour du mois d'Adar, qui
correspond, dans le calendrier juif, à notre
mois de mars.

Toujours les contrebandiers.
Les employés de l'octroi ont saisi ce matin
chez un marchand de vins du quai de Serin
sept fûts d'alcool, soit 350 litres qui avaient
été introduits frauduleusement dans la ville.

Ces fûts pris par des marins en amont de
l'octroi avaient été amenés cette nuit par la
Saône.

On a volé cette nuit, dans les magasins de
M. P... et H..., quai de la Charité, une somme
de 410 francs, placée dans le tiroir du com-
ptoir.

On suppose que l'auteur de ce vol se sera
caché dans le magasin et qu'il aura attendu
que tout le monde soit sorti pour s'emparer
de cette somme, car on ne remarque aucune
trace d'effraction extérieure.

Un accident, dû à l'imprudence d'un maçon,
est arrivé hier matin rue Lainerie.

P... maçon, était occupé sur un échafau-
dage, à une hauteur de plus de dix mètres,
quand un de ses camarades voulut faire abais-
ser l'échafaudage pour les besoins du travail.

Mais il oublia ou négligea de prévenir P...
qui, surpris par le mouvement imprévu du
plancher volant, fut précipité sur le trottoir.

Le malheureux a été transporté à l'Hôtel-
Dieu ; il n'a aucune fracture, mais il a la tête
de graves contusions, et la commotion
intérieure qu'il a ressentie dans sa chute n'est
pas sans causer une certaine inquiétude.

Une nommée Louise Brodet a été arrêtée
hier sous l'inculpation d'infanticide.

Cette jeune fille, qui était placée comme
cuisinière chez un habitant de la place St-
Jean, avait, au mois de décembre dernier,
mis au monde un enfant dont elle s'était
débarassée en le jetant dans la fosse d'ai-
ssances.

Puis elle avait pris la fuite.
C'est que depuis quelques jours qu'on
avait retrouvée sa trace.

Cette année (1873), la Compagnie anglaise
d'assurances sur la vie le *Gresham* procédera
à une nouvelle répartition de ses bénéfices.
Les polices avec droit de participation, con-
tractées avec primes annuelles avant le 1^{er}
juillet 1873, prendront part à cette répartition
dans la mesure prescrite par les règlements de
la Compagnie.

S'adresser pour prospectus et renseigne-
ments : 30, rue de Provence, à Paris ; — en
Province, aux représentants ou banquiers de
la Compagnie.

Faillite.

Buissard, boulanger, rue du Pavillon, 4.
Juge-commissaire, M. Bonnevaie.
Syndic provisoire, M. Jules Rolland.
Date du jugement, 13 mars 1873.

Saint à tous rendus sans médecine par la délicieuse
farine de Saint-Rambert Du Barry de Londres.
Vendue maintenant en fûts torréfiés, elle n'est
plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce
Revelatrice Du Barry, et les adhésions de beau-
coup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra
plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Fa-

rine de Santé, qui combat avec succès, sans mé-
decine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gas-
tralgies, gastralgies, vents, aigreurs, acides,
les nausées, renvois, vomissements, consti-
pation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux,
asthme, étouffements, oppression, congestion, né-
vrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse,
phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge,
haléine, voix, des bronches, vessie, foie, reins,
intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures,
y compris celles de S. S. le Pape, le duc de
Pluslow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N^o 69,924.
Château de Vauxbuis, près Soissons (Aisne),
le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année,
il se trouve une femme atteinte, au dire de
tous les médecins, d'un cancer à l'estomac ; le fait
est que depuis deux ans cette malheureuse souf-
frait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait
plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande
qu'elle ne pouvait même se lever de son lit. Elle
avait essayé de tous les remèdes sans succès, et
enfin elle attendait la fin de cette agoni-
e, qui devait être bien près de son terme, lors-
qu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui
conseiller de prendre de la Revelatrice du Barry.
Depuis ce temps, elle se trouve mieux ; les forces
reviennent, elle digère et ne souffre presque plus
DE CHASSELLER, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans
chauffer, elle économise 50 fois son prix en mé-
decine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ;
1 kil., 7 fr. 60 ; 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les
Biscuits de Revelatrice qu'on peut manger en tous
temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La
Revelatrice chocolatée rend appétit, digestion, som-
meil, énergie et chaire fermes aux personnes et
aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois
mieux que la viande et que le chocolat ordinaire
sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ;
de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. —
Envoyer contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Balandria et Sabourault,
Turrel, épiciers, 16, rue Neuve ; Dorvault, phar-
macie centrale, Perrissod, épiciers, 57, rue Bour-
bon. Varvande, épiciers, rue de Lyon, 60. Napoy
frères, place de Lyon. Verpillieux-Millon, rue de
Lyon, 48. Chevalier, Rayolle frères, Armand
Boissac, pharmacien, J. Girard, Barbard.
— Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

UN
RICHE MÉDAILLON TROUVÉ

Le médaillon a été trouvé dans la matinée de samedi, 8 courant, sur la
place Bellecour, a été apporté par un de nos
amis au bureau du Journal de Lyon.

Nous tenons cet objet à la disposition de la
personne à qui il appartient.

DEPÊCHES PARTICULIÈRES
Du JOURNAL DE LYON

Versailles, 13 mars.
L'amendement de M. Naquet est re-
jeté.

L'amendement de M. Johnston et
celui de M. de Lorgery sont retirés en-
semble.

L'ensemble du projet est adopté par
411 voix contre 234, sur 645 votants.

M. Thiers est venu à la séance à trois
heures et y est resté une heure.

L'Assemblée s'occupe du projet de loi
tendant à ouvrir au ministère de l'Inté-
rieur un crédit de 469,000 francs pour les
dépenses de la police de l'agglomération
lyonnaise et à fixer à trente pour
cent la part de la ville de Lyon.

M. Millard déclare qu'il votera le pro-
jet avec certaines réserves.

M. Ducarre déclare qu'il rejettera le
projet et proteste contre les allégations
du rapport.

La séance continue.

Madrid, 13 mars.
Le curé de Santa-Cruz a bâtonné un
prisonnier qui est mort à la suite.

Cucala a fusillé les employés du té-
légraphe du chemin de fer de Castel-
long.

Le supplément d'un journal carliste
vendu dans les rues de Madrid offre aux
anciens soldats qui iront rejoindre les
carlistes en Catalogne une solde de huit
réaux par jour.

M. Jaubert, président de la commis-
sion relative à la municipalité lyon-
naise, dit qu'il déposera un projet pro-
chainement.

M. Millard proteste contre la précipi-
tation ; il dit qu'il ne faut pas faire
une loi de passion.

L'article 1^{er} est adopté.

Sur l'article 2, M. Ducarre demande
de fixer la part de contribution de Lyon
à 3/10 des dépenses réalisées.

L'amendement est rejeté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le projet est adopté par 662 voix con-
tre 11.

Demain discussion sur les allumettes
chimiques.

Bourse faible.

Bilan de la Banque.
Augmentation :
Espèces, 4 1/3 millions.
Circulation, 2 1/4 millions.

SPECTACLES DU 14 MARS

GRAND-THÉÂTRE
Représentation de *Alto Mario Rose*.
Opéra comique en 5 actes.
On commencera à 8 heures 3/4.

THÉÂTRE DU GYMNASIUM, QUAI SAINT-ANTOINE
Le *Diabolo d'Amor*, féerie en 3 actes et 12 tableaux.
AU COIN DU FEU, vaudeville en 1 acte.
On commencera à 8 heures 1/2.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Thermomètre	Pression	État	Vent
à 3 h.	à 3 h.	du ciel	à 3 h.
à 3 h.	760	beau	N
à 3 h.	760	beau	N

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage... 3.30
Sa température... 4.70
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 2.40

Sa température... +6
Quantité de pluie tombée à Lyon du 15 au 28 février... 0.004

SITUATION GÉNÉRALE.
Les mauvais temps semblent s'éloigner du nord et gagner le sud de la France, ainsi que le constatent les dépêches qui nous arrivent ce matin.

Mer du Nord, Manche, France, Thuro, Cherbourg, prouton et vent faible, mer tranquille.
Rochefort, Valentin, pression, mer tranquille, houleuse à Biarritz.

Florence, Naples, Bône, Cetta, pression faible, vent fort à Florence et Perpignan, mer grosse à Marseille, houleuse dans le golfe de Gènes; baisse de 7 millimètres dans le golfe de Lyon.
Cannes, pluie diluvienne, tonnerre et grêle, vent violent de S-E et S, mer très-mauvaise.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOURNAY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15. 2889

BONS DE LA C^{IE} DES DOMBES

Les porteurs de *quarante-neuf Bons*, dont les numéros suivent, et qui n'ont pas encore effectué la totalité de leurs versements, sont informés qu'à partir du 31 mars courant, il sera procédé, pour leur compte et à leurs risques et périls, à la vente de ces 49 Bons.

N^{os} 1,471 à 1,479 — 2,677 à 2,681 — 10,171 à 10,174 — 10,312 à 10,321 — 10,322 — 11,439 à 12 — 12,292 à 12,293 — 15,851 — 15,852 — 18,130 à 18,136 — 18,292 à 93 — 18,382 à 18,385 — 18,409 — 18,543 — 18,591 à 18,593.

Les versements sont reçus, à Lyon :
AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS
23, rue Neuve. 23 276

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS (1865)

et du canal de Suez (1868)
TIRAGE DU 15 MARS 1873
532,000 fr. de lots
On participe à ces deux tirages en versant 20 fr. ou 10 fr. pour un seul tirage, chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon. 177

IL A ÉTÉ PERDU dans le trajet de Lyon, n^o 87, à la rue de la Barre, n^o 1, une montre en or avec cachet en or, ayant forme d'une tête de lion, avec pierre verte, aux initiales A. L., et une clef en or.
La rapporter, contre récompense, au concierge de la maison, rue de la Barre, n^o 1. 277

GUANO DU PÉROU

Le soussigné, inspecteur fiscal de la République du Pérou, a l'honneur de porter à la connaissance du public que le mandat de consignataires du Guano de Pérou en France et ses colonies, étant expiré depuis le 31 décembre 1872, messieurs DREYFUS FRÈRES et C^{ie} sont aujourd'hui les seuls concessionnaires du gouvernement Péruvien pour l'importation et la vente du Guano du Pérou.

TORIBIO SANZ,
8, rue d'Albe, Paris.

MAISON D'ACCROCHEMENT
SOINS. — DISCRETION.
M^{me} Duport tient des pensionnaires
31, rue Centrale, à Lyon.
Ecrire franco. 222

On lit dans la France médicale :
Sirop Louis contre la coqueluche, l'asthme, catarrhes et affections de la gorge.
Les médicaments contre la coqueluche sont aussi nombreux qu'incertains. Leur succès est précisément une preuve de leur inefficacité. Contre une affection jusqu'à présent inconnue, il croit l'avoir trouvée et se livre à des recherches, et à la suite de nombreuses expériences, il n'hésite pas à soumettre au corps médical la préparation à laquelle il a donné son nom.
La forme de sirop qu'il a adoptée est facile à administrer aux enfants et aux adultes. Nous engageons nos lecteurs à recourir à une préparation qui offre toutes les garanties de réussite.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

VENTE
ensuite de surenchère du dixième par-devant le tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, en un seul lot,

DE DEUX FONDS

en prés, vignes et broussailles, situés sur la commune d'Orléans, lieu dit de la Couche, ayant appartenu à monsieur Antoine Gouriou, bijoutier à Lyon, rue Centrale, 45.
Adjudication au samedi cinq avril mil huit cent soixante-treize, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de messieurs Balanche et Bourdier, négociants, demeurant à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en la personne de Me Ruby, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Centrale, 31.

Contre :
Monsieur Adolphe-Pourcain Peronnet, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de Créquy, 91, acquéreur surenchère, lequel a fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Didier, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de Lyon, 53.

Et monsieur Antoine Gouriou, bijoutier, demeurant à Lyon, rue Centrale, 45, vendeur, lequel a fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Didier, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45.

Désignation des biens à vendre

1. Un fonds en prés et vignes, sis à Orléans au lieu de la Couche, de la contenance de quarante-sept ares vingt centiares, confiné au matin par vignes et terre à Poyard, au nord par la route et le cimetière de la commune, au couchant par un chemin, au midi par un pré et vignes à Vernay.

2. Un petit fonds en prés et broussailles, sis aux mêmes lieux et commun de la contenance de cinq ares quarante centiares, sis par le fond ci-dessus par la route qui le conduit à Vernay, au nord et au couchant, un chemin.

Paiement et procédure.
Aux termes d'un acte reçu Me Gouriou, notaire à Orléans, le dix-sept novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré et expédié, Me Antoine Gouriou, bijoutier à Lyon, rue Centrale, 45, a vendu les immeubles ci-dessus désignés à M. Adolphe-Pourcain Peronnet, moyennant le prix principal de 2,849 francs, outre les charges et conditions de la vente.

MM. Balanche et Bourdier, créanciers hypothécaires de M. Antoine Gouriou, inscrits sur

lesdits immeubles, ont en suite de la notification qui leur a été faite du contrat de vente préparé, et suivant acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt janvier mil huit cent soixante-treize, déclaré surenchérir du dixième le prix de vente desdits immeubles et ont présenté comme caution de ladite surenchère M. Louis Fornas, négociant, demeurant à Lyon, rue Lafont, 6.

Cet acte de surenchère et de la notification qui leur a été faite du contrat de vente préparé, ont été régulièrement déposés en cause et le tribunal en a prononcé la validité par un jugement du quinze février mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié, notifié à avoués et signifié à parties.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités légales, les immeubles sus-désignés et désignés seront vendus, au seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais de Justice, place de Roanne, le samedi cinq avril mil huit cent soixante-treize, à midi, et adjugés au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de trois mille francs, quatre-vingt-cinq francs, offerte par les poursuivants, ci 3,185 fr.

Outre les clauses et conditions contenues dans le contrat de vente et dans le cahier des charges.

NOTA. — S'adresser, pour les renseignements, à Me Ruby, avoué, et au greffe du tribunal civil de Lyon, pour voir le contrat de vente et le cahier des charges.

Etude de Me GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, numéro 21, successeur de Me Matro.

VENTE
sur surenchère, en suite de licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice,

D'UNE MAISON
sise à Lyon, rue de la Vieille, 7, dépendant de la succession Dolbeau.

Mise à prix... 30,450 fr.
Adjudication au samedi cinq avril mil huit cent soixante-treize, à midi.

Paiement et procédure.
Cette vente est poursuivie à la requête de monsieur Jean-Baptiste Coste, huchier, demeurant à Lyon, rue des Capucins, numéro 6, surenchérisseur, lequel a fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Goutorbe, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Ferrandière, 21.

Contre :
Monsieur Jean-François-Reine Berthaud, propriétaire, demeurant à Lyon, place Rouvill, adjudicataire sur enchère, lequel a fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Patricot, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Centrale, 31.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités légales,

meurant, rue Mulet, 9.

En présence de :
1. Madame Jeanne-Benoîte Dolbeau, épouse de monsieur Joseph-Henri Issartel, négociant, avec-lequel elle demeure à Lyon, rue d'Alger, numéro 6, et dudit monsieur Issartel pour la validité, lesquels font élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Ruby, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Centrale, 31.

2. M. Jean-François Benoit Dolbeau, mineur émancipé, demeurant à Lyon, rue d'Alger, numéro 6.

3. M. Pierre-Joseph Dolbeau, négociant, demeurant à Lyon, cours Morand, 10, pris en sa qualité de curateur à l'émancipation du mineur Jean-François-Benoît Dolbeau.

Lesquels font élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Nérard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue de la Vieille, 87.

En vertu d'un jugement rendu contradictoirement entre les consorts Dolbeau, par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le vingt-sept novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré, expédié et signifié :

1. D'un jugement rendu par la même chambre, le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié, lequel mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié :

2. D'un jugement rendu par la même chambre, le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié, lequel mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié :

3. D'un jugement rendu par la même chambre, le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié, lequel mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié :

4. D'un jugement rendu par la même chambre, le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié, lequel mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié :

5. D'un jugement rendu par la même chambre, le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié, lequel mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié :

6. D'un jugement rendu par la même chambre, le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié, lequel mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et signifié :

rale, d'une terre, d'un pré et d'un lot, sis sur la commune de Montrozier (Rhône), dépendant des successions de monsieur Denis-Régis Giroud et de dame veuve Giroud, née Claudine Michallet.

Mises à prix :
Premier lot... 1,500 fr.
Deuxième lot... 150
Adjudication au samedi vingt-treize mars mil huit cent soixante-treize, à midi.

Pour extrait :
Signé : A. Ruby.
Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à Me Ruby, Micolier et Gerin, avoués, et pour voir le cahier des charges, au greffe, où il est déposé. 279

AVIS
Suivant acte sous seings privés en date à Lyon du dix mars mil huit cent soixante-treize, enregistré le douze du même mois par le receveur qui a perçu les droits, monsieur Louis Perret, demeurant à Lyon, rue Duguesclin, 207, agissant en qualité de mandataire de Marie Vautour, son épouse, a vendu à monsieur Marc Belly, demeurant à Rive-de-Gier (Loire), le fonds de boulangerie exploité par ladite dame, à Lyon, rue Duguesclin, 207.

Les personnes qui auraient des droits sur le prix de la vente peuvent adresser leurs réclamations à monsieur Marc Belly, acquéreur, en l'étude de Me Gouriou, huissier à Lyon, place des Terreaux, n^o 9.

EXPOSITION DE VIENNE
Les colis destinés à l'exposition de Vienne, prenant la voie d'Italie, sont reçus par les gares de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée avec réduction de 50 0/0 sur les tarifs généraux et spéciaux en petite vitesse, pourvu que leurs produits ne soient pas inférieurs à 04 centimes par tonne et par kilomètre.

Sur les réseaux italiens et autrichiens, la taxe est uniforme à 53 francs, plus 2 francs de droit fixe par tonne, de Modane à Vienne.

Nota. — Pour les transports spéciaux, wagons complets, matériel roulant, demander les tarifs à M. O. Muxaux, agent de la compagnie de la Haute-Italie et du sud de l'Autriche, 1, rue Aubert, Paris.

GUÉRISON RADICALE et en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les **Capsules Quet**.

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage. — **Injection Quet** hygiénique, préventive, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

S'adresser à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. 112

POMMADE AU GOUDRON infaillible contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. — Préparée par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon : 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marc, 19.

Etude de Me ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue de Lyon, numéro 18.

VENTE AUX ENCHÈRES

en deux lots séparés, devant le tribunal civil de Lyon, le samedi 29 mars 1873, à midi, de

DEUX BELLES MAISONS

de construction récente, à Lyon, avenue de l'Archevêché, 3 et 7, indivises entre les mineurs Péronnet.

Maison, avenue de l'Archevêché, 3
Revenu... 19,165 fr. 60
Elle a rez-de-chaussée, entré-sol et quatre étages sur l'avenue de l'Archevêché et sur la rue des Prêtres. Elle a un étage de plus sur une vaste cour intérieure.

Mise à prix... 235,000 fr.
Maison, avenue de l'Archevêché, 7
Revenu... 18,940 fr. 75
Elle a rez-de-chaussée, entré-sol et quatre étages sur l'avenue de l'Archevêché et sur la rue du Doyenné. Elle a un étage de plus sur une vaste cour intérieure.

Mise à prix... 235,000 fr.

DÉCÈS DIDIER, NOTAIRE

RICHE MOBILIER de salon, chambres à coucher, salle à manger.
Linge de table, literie, tableaux, dessins, livres, deux pianos d'Erhard et Heyel.

Vente aux enchères, le mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21 et samedi 22 mars 1873, à midi.

Ordre de la vente : 1^o Vaiselle, cuivrierie, cristaux, porcelaine, objets divers.
2^o Linge, trousseau, literie.
3^o Livres, tableaux, objets d'art, bijoux.
4^o Meubles, vins.

Requête de Me Chaze, notaire, séquestre judiciaire de la succession Didier.

5 p. 0/0 et au comptant.
Pour plus ample détail, voir les affiches.
Favre, commissaire-priseur, qualifié de l'Hôpital, 21. 282

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS À VAPEUR POUR L'ALGÉRIE ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

TRANSPORT DES DÉPÊCHES
Départs directs de Marseille pour :
Oran, et par transbordement pour :
Sétif, Algérie, Tlemcen, Bône, Philippeville et Bône, tous les vendredis.
Départs de Cette pour :
Oran, et par transbordement pour :
Sétif, Algérie, Tlemcen, Bône, Philippeville et Bône, tous les vendredis.

Pour FRET ET PASSAGE. S'adresser :
Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Canabière, 54.
Cette, chez M. G. Gaffard, agent, quai de Retz, 12.
Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12.
Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Malesherbes.

POMMADE AU GOUDRON infaillible contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. — Préparée par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon : 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marc, 19.

CORS AUX PIEDS
LA POMMADE qui les détruit promptement, sans douleur, se vend à Lyon, chez le concierge du palais du Commerce, place de la Bourse. 4930

TARNAVASSI

brochure, rue Ferrandière, 21.

ROB-SAVARESI

Perfectionné pour la guérison des maladies contagieuses.
Faiblesse des organes.
Pertes. Affections cutanées. Vices du sang.

Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux remède démontrent la supériorité de son traitement et sont les plus beaux titres de sa confiance par la confiance publique dont il jouit constamment.

Expéditions par correspondance.
S'adr. à M. TOUSSAINT, pharmacien, 1^{er} classe, RUE PIZAY, 12, au premier étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon.

EAU TONIQUE

DICQUEMARRE sans chimie, ROUEN.
Active la pousse des cheveux. Détruit leur décoloration. Empêche les pellicules.

PRIX DU FLACON : 3 FR.
Se trouve à Lyon : chez Kock, parfumeur, rue de Lyon, 45.
Briand, coiffeur, rue de l'Hôtel-de-Ville. — Berle, coiffeur, rue de Lyon, 45.
Coiffier, coiffeur place des Terreaux. — Garin, coiffeur, rue Centrale, 45.
V^o Turel, rue de Lyon, et chez tous les principaux coiffeurs et parfumeurs.

POUDRES ET PASTILLES

Américaines
du D^r PATERSON (de New-York)

Médaille d'argent, Exposition de Lyon, 1872.

RÉPUTATION universelle pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, indigestions, diarrées, vomissements, gastrites, maladies des intestins, etc., etc. (Extrait de la Lancette, de Londres.) (Notices en toutes langues.) Ecrire le nom de Paterson sur chaque Pastille et sur chaque Poudre, plus sur chaque boîte la signature Fayard, sur chaque propriétaire.

Entrepôts : PARIS, rue Réaumur, 43 ; LYON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 9. Dépôts dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU

AIGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES
Dont le traitement aurait été infructueux
Guéries radicalement par le ROB-SAVARESI perfectionné
Dépôt-tonique, régénérateur du sang et des humeurs
Entièrement VÉGÉTAL, le remède aux accidents mercuriels

Expéditions par correspondance
S'adresser à M. TOUSSAINT, pharmacien, 1^{er} cl. RUE PIZAY, 12, au premier étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon.

BOURSE DE PARIS — Jeudi 13 Mars (de midi à 3 h. 1/2).

RENTES ET ACTIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0.....	56 75	56 80
3 1/2 0/0.....	56 70	56 75
5 0/0.....	56 60	56 65
5 1/2 0/0.....	56 50	56 55
5 3/4 0/0.....	56 40	56 45
5 1/2 0/0.....	56 30	56 35
5 1/4 0/0.....	56 20	56 25
5 1/2 0/0.....	56 10	56 15
5 1/4 0/0.....	56 00	56 05
5 1/2 0/0.....	55 90	55 95
5 1/4 0/0.....	55 80	55 85
5 1/2 0/0.....	55 70	55 75
5 1/4 0/0.....	55 60	55 65
5 1/2 0/0.....	55 50	55 55
5 1/4 0/0.....	55 40	55 45
5 1/2 0/0.....	55 30	55 35
5 1/4 0/0.....	55 20	55 25
5 1/2 0/0.....	55 10	55 15
5 1/4 0/0.....	55 00	55 05
5 1/2 0/0.....	54 90	54 95
5 1/4 0/0.....	54 80	54 85
5 1/2 0/0.....	54 70	54 75
5 1/4 0/0.....	54 60	54 65
5 1/2 0/0.....	54 50	54 55
5 1/4 0/0.....	54 40	54 45
5 1/2 0/0.....	54 30	54 35
5 1/4 0/0.....	54 20	54 25
5 1/2 0/0.....	54 10	54 15
5 1/4 0/0.....	54 00	54 05
5 1/2 0/0.....	53 90	53 95
5 1/4 0/0.....	53 80	53 85
5 1/2 0/0.....	53 70	53 75
5 1/4 0/0.....	53 60	53 65
5 1/2 0/0.....	53 50	53 55
5 1/4 0/0.....	53 40	53 45
5 1/2 0/0.....	53 30	53 35
5 1/4 0/0.....	53 20	53 25
5 1/2 0/0.....	53 10	53 15
5 1/4 0/0.....	53 00	53 05
5 1/2 0/0.....	52 90	52 95
5 1/4 0/0.....	52 80	52 85
5 1/2 0/0.....	52 70	52 75
5 1/4 0/0.....	52 60	52 65
5 1/2 0/0.....	52 50	52 55
5 1/4 0/0.....	52 40	52 45
5 1/2 0/0.....	52 30	52 35
5 1/4 0/0.....	52 20	52 25
5 1/2 0/0.....	52 10	52 15
5 1/4 0/0.....	52 00	52 05
5 1/2 0/0.....	51 90	51 95
5 1/4 0/0.....	51 80	51 85
5 1/2 0/0.....	51 70	51 75
5 1/4 0/0.....	51 60	51 65
5 1/2 0/0.....	51 50	51 55
5 1/4 0/0.....	51 40	51 45
5 1/2 0/0.....	51 30	51 35
5 1/4 0/0.....	51 20	51 25
5 1/2 0/0.....	51 10	51 15
5 1/4 0/0.....	51 00	51 05
5 1/2 0/0.....	50 90	50 95
5 1/4 0/0.....	50 80	50 85
5 1/2 0/0.....	50 70	50 75
5 1/4 0/0.....	50 60	50 65
5 1/2 0/0.....	50 50	50 55
5 1/4 0/0.....	50 40	50 45
5 1/2 0/0.....	50 30	50 35
5 1/4 0/0.....	50 20	50 25
5 1/2 0/0.....	50 10	50 15
5 1/4 0/0.....	50 00	50